

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS
A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 24, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

LES DEUX PROGRAMMES

Le vote de la Chambre des députés, à la suite de l'interpellation adressée au cabinet Waldeck-Rousseau sur la politique qu'il a pratiquée depuis son arrivée au pouvoir, n'a pas été seulement considéré dans le pays comme un important succès pour le ministre, mais encore et surtout, avec juste raison, comme une grande victoire pour la République.

D'un côté, se sont unis tous les républicains dignes de ce nom, tous ceux qui estiment qu'à aucun prix il ne faut livrer la République à des mains réactionnaires. De l'autre, on a vu se confondre les voix de tous les députés, qui font profession d'aimer la République à la manière de MM. André Buffet, Paul Déroulède, de Sabran-Pontevès, Jules Guérin et consorts, dont les propos devant la Haute-Cour suffiraient, croyons-nous, à édifier les plus difficiles sur le degré d'affection qu'ils portent à un régime pour la défense duquel M. Méline les considère cependant comme ses meilleurs et plus sincères alliés.

Une fois de plus, chacun en a été frappé, et il n'est pas jusqu'à ses collaborateurs d'hier qui, en votant contre lui ne se soient rendus à l'évidence, M. Méline s'est fait le champion de la politique détestable qui consiste à rechercher contre la démocratie républicaine, l'appui de tous ceux qui lui ont voué une haine irréconciliable.

Cette politique, nous la connaissons de très longue date. En la repoussant avec une éloquente énergie, M. Waldeck-Rousseau, que l'on a cherché en vain à mettre en contradiction avec son passé, s'est borné à demeurer fidèle aux principes républicains dont il n'a jamais cessé d'être l'un des plus fermes défenseurs.

Qu'on relise les reproches que M. Broglie adressait le 24 mai 1873, au gouvernement de M. Thiers, lorsqu'agitait le spectre du péril social et réclamant un gouvernement de combat, le noble duc accusait le libérateur du territoire de se faire le complice de la pire démagogie; qu'on relise la lettre par laquelle le maréchal de Mac-Mahon congédia, le 16 mai 1877, le cabinet présidé par M. Jules Simon; qu'on relise les discours de M. de Fourtoul et de ses collègues d'alors; que l'on remonte plus haut, si l'on veut, à l'époque de l'Empire, ou qu'on descende plus bas, au temps du boulangisme, toujours on retrouvera dans les paroles de ceux qui furent, aux yeux de la France et du monde, les champions de la réaction, de la monarchie, du cléricalisme, l'équivalent et le modèle du langage tenu, l'autre jour avec si peu de succès par celui qu'on a très justement appelé, en cette circonstance, le chef de la droite.

M. le duc de Broglie, — et ce n'est pas faire injure à M. Méline que de le comparer à un homme de cette valeur, — M. le duc de Broglie, lui aussi, se proclamait volontiers le défenseur de la société menacée et, le cas échéant, le protecteur d'une liberté qu'il accordait tout entière à ses seuls amis et qu'il refusait rigoureusement à ses adversaires.

Au train où les choses allaient naguère, la République risquait de se trouver, à courte échéance, livrée à ses pires ennemis et jugulée par eux. Alors elle eût pu avoir toutes les qualités que rêve pour elle M. Méline. Elle n'aurait eu qu'un seul défaut, celui de ne plus exister.

C'est là ce que le ministre Waldeck-Rousseau, d'accord avec l'imposante majorité républicaine, qui l'a soutenu de ses votes, a su comprendre. Il est allé au plus pressé.

Il a résolu de placer la République hors des atteintes les plus immédiates et les plus menaçantes de ses adversaires.

Il a entrepris de mettre un terme au désordre, à l'anarchie qui régnaient dans l'Etat.

Il a montré qu'il ne serait plus permis d'outrager le Président de la République, comme le firent M. Déroulède et sa bande, à Versailles et à Paris, le jour même où M. Loubet fut élu, et à plus forte raison de se livrer contre lui à des voies de fait, comme le firent à Auteuil les beaux messieurs de l'*Ceillet blanc*, qui viennent de renouer, devant la Haute-Cour, avec les nationalistes, le pacte indigne que semblait cimenter les plus grossiers outrages prodigués à tout ce que respecte, à tout ce qu'aime la France républicaine.

Un autre service que le cabinet Waldeck-Rousseau rend au pays, c'est de mettre fin, par des actes et non pas seulement par des paroles, à ces tentatives antipatriotiques, antifrançaises, dont M. Lasies faisait, l'autre jour, l'apologie à la tribune de la Chambre, en proclamant que pour les officiers « l'indiscipline, l'insurrection est, à cette heure le premier des devoirs. »

En un mot, la nation est avec le gouvernement, lorsque celui-ci, résolument, énergiquement, défend la République, gage de son avenir, des réformes qu'il attend, des progrès qu'il espère.

Le pays, certes, désire l'apaisement, — et, à cet égard, le projet de loi relatif à l'amnistie ne peut que trouver auprès de lui bon accueil, — mais ce qu'il veut, c'est que cet apaisement soit le résultat du respect de la loi et de la Constitution républicaine.

Il ne doit plus être permis à personne, alors que Paris surtout va recevoir la visite du monde entier, de les braver et de les fouler aux pieds.

C. R.

Le triomphe de la République

Paris, dimanche, était en fête. Il inaugurait le magnifique monument du grand sculpteur Dalou, le « Triomphe de la République. »

Cette œuvre est puissante : Sur un char de triomphe traîné par deux lions, se dresse la République coiffée du bonnet phrygien. Assis sur l'un des lions, le Génie de la Liberté élève de sa main droite la torche allégorique, tandis que sa main gauche laisse pendre des chaînes brisées.

Des deux côtés du char, poussant à la roue, se tiennent, à droite, un forgeron robuste, portant un marteau; à gauche, une femme; derrière le char, une autre femme,

l'Abondance, des enfants portant des livres, des guirlandes, des cornes d'abondance.

La statue de la République mesure 4 mètres 50 de hauteur, le piédestal et le char qui la portent ont 6 mètres 50, les figures de base ont 4 mètres 40 et les lions dans leur longueur 4 mètres.

De tous les points de la France, des délégations républicaines avaient été envoyées pour faire de cette inauguration une de ces manifestations grandioses, nécessaires à notre époque si troublée par les tentatives des césariens.

Loges, sociétés républicaines, comités, cercles, corporations d'ouvriers, d'ouvrières, s'y étaient donnés rendez-vous.

Le Conseil municipal de Paris, le Président de la République, les ministres Baudin, Waldeck-Rousseau, Millerand, assistaient également à cette majestueuse manifestation des républicains.

Ah! s'ils y sont venus les « chevaliers du complot; » ils ont pu voir ce qu'était un peuple dans la manifestation sincère de ses volontés et de ses convictions!

MM. Lucipia, président du Conseil municipal de Paris, de Selves, préfet de la Seine, ont prononcé des discours. Le Président de la République au milieu de l'enthousiasme général, a attaché la croix de commandeur de la Légion d'honneur au cou du sculpteur Dalou.

Puis, plus de 2.000 délégations ont défilé, drapeaux déployés, devant le « Triomphe de la République, » au milieu de l'enthousiasme unanime de la foule qui manifestait son amour, son attachement à la République.

Le peuple de Paris auquel de pensée et de cœur s'était joint le peuple de province, a donné dimanche, aux partisans des régimes déchus, une leçon inoubliable, et leur a montré par sa belle attitude, combien pouvait être fort un peuple qui veut être libre!

400.000 citoyens étaient dimanche dans la rue pour acclamer la République; ils seraient là aussi pour la défendre!

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Hier, la Chambre a discuté le projet de « loi sur la scolarité. »

M. Ribot, président de la commission d'enseignement, demande le renvoi à la dite commission du projet récemment déposé par le gouvernement et tendant à rendre obligatoire un passage de trois ans au moins dans les établissements d'enseignement de l'Etat pour tous ceux qui veulent obtenir des fonctions publiques. M. Ribot ajoute que cette procédure lui semble préférable à celle qui consisterait à renvoyer le dit projet à une commission spéciale.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Ribot, Levrault, Drumont, Cassagnac, MM. Charles Bos et Levrault ont déposé une motion tendant au renvoi à une commission spéciale de tous les projets et des propositions ayant trait au recrutement des fonctionnaires.

Le gouvernement n'est pas intervenu dans cette question, la motion Bos et Levrault est repoussée. Le projet est renvoyé à la commission d'enseignement.

A propos de l'impôt sur les boissons, M. Christophle obtient qu'on renvoie le projet à la commission des réformes fiscales.

Vient ensuite l'interpellation de M. Alicot. M. Alicot interpelle le gouvernement au sujet de la manifestation de dimanche où on a déployé des drapeaux rouges, et ce, en présence du Président de la République et des ministres « dont n'était pas d'ailleurs M. de Gallifet, » ce dont il est satisfait. Il se plaint qu'on ait chanté la Carmagnole, l'Internationale.

M. Waldeck-Rousseau répond et prouve que malgré le déploiement des drapeaux rouges, l'ordre n'a pas été troublé « que s'il y a

eu quelques notes discordantes, bien rares, en revanche elles furent compensées par l'immense acclamation dont furent salués la République et son président. Quant aux drapeaux rouges qui ont été vus, dit-on, la police les a interdits. Et M. Waldeck-Rousseau termine en disant ces mots si vrais: « Il y a cinquante ans on a agité le spectre rouge. Qui en a profité? La République? Non, car ce fut, hélas! le coup d'Etat! »

L'ordre du jour pur et simple est demandé et accepté par 329 voix contre 230.

LA HAUTE COUR

Audience du 19 novembre 1899

Cette audience a été consacrée à l'interrogatoire de MM. Vaux et Déroulède.

M. Vaux répond avec calme aux questions du président. Il déclare être membre du comité royaliste du 18^e arrondissement et le trésorier de l'*Ceillet blanc*.

L'accusé reconnaît qu'il faisait partie de la ligue antisémite, et qu'il a pris part au mouvement contre la République.

C'est le tour de Déroulède. Ah! celui-là, on s'y attendait, n'a pas été commode. Il commence par déclarer que s'il répond à la Haute Cour, c'est pour défendre ses coaccusés et non lui-même. Puis il « s'emballe, » dit qu'il est républicain, à sa façon, anticlérical et attaque le Président de la République, « qui n'est pas un honnête homme. » « A Président indigne, présidence troublée. »

Invité à retirer ces injures, Déroulède répond qu'il n'en fera rien. Aussitôt, le Procureur général requiert contre lui et demande à la Haute Cour de réprimer immédiatement ce délit d'audience.

La Haute Cour s'est constituée en audience secrète, et à la reprise de l'audience publique, le président a donné lecture d'un arrêt rendu par 183 voix contre 38, sans circonstances atténuantes, arrêt par lequel Déroulède est condamné à 3 mois de prison.

M^e Reuillier demande à poser des conclusions. Le président refuse : Déroulède veut prendre la parole; on la lui refuse. Alors, tumulte sur les bancs des accusés. « Vive la République du peuple, vive le duc, vive Déroulède », crient-ils tous à la fois, pendant que le président lève la séance qui est renvoyée à lundi.

Audience du 21 novembre 1899

A cette audience, l'interrogatoire de Déroulède est continué. Déroulède expose très longuement ses doctrines. Il hurle, parle inintelligiblement, se fâche, frappe du pied, interpelle les sénateurs, les accusés, les avocats, cependant que Guérin interrompt souvent et s'agite bruyamment.

« Laissez-moi parler, ce n'est pas vous qui m'interrogez, je m'interroge moi-même, » s'écrie Déroulède au président qui le rappelle à la question. Et Déroulède continue à divaguer sur ce ton, essayant d'expliquer son attitude dans toutes les manifestations. Il s'adresse au public, critique la journée de dimanche, attaque Lépine qui n'en peut mais, et termine sur cette bouffonnerie, ses déclarations burlesques dont il se grise: « Sous les yeux de l'Europe qui vous regarde, je n'en peux dire davantage. Vive la Nation. »

L'effet produit a été d'un comique hilarant; le président passe à l'interrogatoire de M. Ballières, qui accepte « toutes les responsabilités » des actes commis avec Déroulède son maître.

M. Barilier, lui aussi, déclare que Déroulède est son dieu; qu'avec lui, il irait au bout du monde. Il déclare n'avoir jamais

1899, à 1 heure 1/2 du soir, une conférence agricole publique à la mairie de Castelfranc.

Sujet de la conférence : La reconstitution du vignoble, les maladies de la vigne et leur traitement.

LES JUNIES. — *Conférence agricole.* — M. Quercy, professeur départemental d'agriculture, fera une conférence agricole publique, à la mairie des Junies, le dimanche 26 novembre 1899 à 9 heures du matin.

Sujet de la conférence : Le fumier de ferme, les engrais chimiques et les champs de démonstration.

ESCLAUZELS. — Les électeurs de la commune sont convoqués pour le 3 décembre à l'effet d'élire un conseiller municipal pour compléter le conseil, en remplacement de M. Lufau, maire, décédé.

Arrondissement de Figeac

SAINT-CÉRÉ. — *Terrible coïncidence.* — Dimanche, vers cinq heures, M. X....., employé chez M. Auzels, épicier à Saint-Céré, allant à bicyclette, rencontra devant l'abattoir Mme veuve Lelièvre, qui se promenait avec sa famille.

Pour les éviter, le bicycliste fut obligé de se jeter sur un tas de pierres qui bordent la route ; mais par une coïncidence terrible, Mme Lelièvre qui était atteinte d'une maladie de cœur très prononcée, se porta tout à coup du même côté et, sans même avoir été touchée par la bicyclette, elle tomba pour ne plus se relever.

Renseignements pris auprès de M. le docteur Brun, qui fut aussitôt appelé, ce triste accident ne peut être attribué qu'à la maladie dont souffrait Mme Lelièvre qui, quelques jours avant, avait été gravement malade.

Néanmoins, bien que tout a fait irresponsable de ce malheur, le bicycliste est au désespoir.

Sa douleur et celle de la famille est indécible.

Mme Lelièvre laisse deux filles, dont l'aînée est mariée à un ouvrier peintre.

SAINT-FÉLIX. — *Construction d'un groupe scolaire.* — M. Mir Pierre, de Figeac, s'est rendu adjudicataire des travaux de construction d'un groupe scolaire moyennant un rabais de 8 0/0.

ISSEPTS. — *Chemin vicinal.* — M. Lagarrigue entrepreneur à Assier est déclaré adjudicataire des travaux pour la construction du chemin vicinal or linaire n° 3, moyennant un rabais de 12 0/0 sur un devis de 1.744 francs.

PRIME MUSICALE GRATUITE

PIANISTES ! Envoyez votre adresse avec un timbre de 15 centimes pour frais d'expédition, à M. Z., BAJUS, éditeur à Avesnes-le-Comte (Pas-de-Calais) ; vous recevrez gratis un joli morceau de musique pour piano.

Arrondissement de Gourdon

LE REPUBLICAIN LACHIEZE

Ah ça ! à quelle République s'est donc rallié le député de l'arrondissement de Gourdon ? De quelle façon rêve-t-il ce régime au nom duquel il a volé son mandat ? Quand donc a-t-il trompé ses électeurs ? Est-ce au jour des élections, en se proclamant républicain ; est-ce jardi, à la Chambre, en mêlant son vote à ceux de tous les réactionnaires !

Il eut été au moins honnête de prévenir, avant les élections, ses futurs mandants qu'il concevait la République, comme l'abbé Gayraud, avec le Pape pour protecteur et le duc d'Orléans pour... président et qu'il entendait voter avec MM. de Cassagnac, de Castellane, de Ramel, Cunéo d'Ornano, etc. C'est une habileté digne tout au plus d'un Assomptionniste, que de se prétendre rallié à la République quand on voudrait simplement rallier la République à soi.

Mais enfin les avantages que l'on peut retirer de cette sorte d'escroquerie morale ne vont pas sans inconvénients quand on est homme public et quand le public a le droit et le pouvoir de contrôler la sincérité des paroles par l'accomplissement des actes.

Et s'il n'est pas impossible, suivant le précepte fameux qui dit que « la langue a été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée » de dissimuler ses véritables sentiments tant qu'il s'agit seulement d'en parler, la chose devient plus difficile dès qu'on en est réduit à agir.

M. Lachize a parlé en 1898, il s'est présenté comme un républicain ; il a agi comme un réactionnaire. Il a refusé de soutenir le ministère ; il a voté contre lui.

Que disait donc et que voulait ce cabinet qui n'a pas la confiance du député de Gourdon ?

Il exposait les dangers qu'avait couru la République et disait comment il l'avait défendue. Il demandait l'approbation des républicains. Avec les réactionnaires et les cléricaux, M. Lachize a voté contre.

Il proposait des mesures contre les congrégations religieuses qui jouissent sous la République d'avantages que la monarchie ne leur accorda jamais. Avec les cléricaux et les réactionnaires, M. Lachize a voté contre.

Il annonçait qu'il allait déposer un projet de loi pour assurer désormais à la République des fonctionnaires républicains. Avec les cléricaux et les réactionnaires, M. Lachize a voté contre.

En un mot il offrait le choix entre la République définitivement affermie et la République ouverte à tous les réactionnaires, antichambre d'une restauration monarchique ou césarienne, M. Lachize a fait le même choix que les cléricaux et les réactionnaires.

Il a donc voté en faveur des partisans du duc d'Orléans, des congrégations religieuses et de l'enseignement congréganiste contre l'enseignement républicain.

Qu'il vienne à présent parler de son répu-

blicanisme. Il nous aura donné le droit de lui répondre :

« Un jour est venu où se sont trouvés face à face amis et adversaires de la République. Vos promesses électorales, votre profession de foi, la confiance des électeurs qui avaient pu croire voter pour un républicain, tout vous ordonnait impérieusement de vous ranger parmi ses défenseurs. Vous vous êtes infligé un démenti à vous-même. C'est chez ces ennemis que vous êtes allé. Restez-y. »

E. L.

CANIAC. — *Foire.* — Comme celles de Labastide-Murat et de Lauzès, la foire de Caniac du mois de novembre a été très peu mouvementée. La mévente persiste toujours sur le bétail. Les foies gras se vendaient 1,30 la livre. Un lièvre selon grosseur 4 à 5 fr. Un perdreau 2 fr. La volaille 0,60 la livre. Les œufs 0,90 la douzaine.

Pas d'accidents. La sécheresse continue et elle ne sera que plus vive, si le froid continue à augmenter.

BULLETIN FINANCIER

Le marché est plutôt ferme dans son ensemble. Le 3 0/0 cote 109,35 ; le 3 1/2 0/0 102,10. Le Crédit Foncier se traite à 715, le Comptoir National d'Escompte à 607 ; Le Crédit Lyonnais à 1.004 et la Société Générale à 600. Les fonds étrangers sont bien tenus. L'Oural-Volga est demandée à 638. Le Suez se négocie à 3.610.

L'Assurance sur la Vie

Qu'y a-t-il de plus atroce que la pauvreté succédant à l'aisance ? Quel époux, quel père n'a souci de garantir l'avenir des siens ? non certes, mais comment faire dites vous ? L'Assurance sur la Vie nous en offre le moyen. Ainsi à 30 ans en mettant de côté 120 francs par an et en confiant cette somme à une compagnie d'assurance on garantit aux siens après décès un capital de 5.000 francs. Mais il importe de ne s'adresser qu'à une compagnie présentant toutes les garanties désirables.

La Nationale-Vie se recommande à tous par sa situation financière exceptionnelle qui la place au premier rang des compagnies française d'assurances sur la Vie. Renseignements confidentiels et prospectus gratis au Siège Social. Agents Généraux dans tous les arrondissements de France.

Eviter les contrefaçons
CHOCOLAT MENIER
Exiger le véritable nom

PIANOS ET MUSIQUE
A. DENAU
65, Boulevard Gambetta, Cahors.
Comptoir de Musique de 10.000 morceaux.
— Pianos des meilleurs facteurs. — Lutherie.
— Fournitures pour fanfares. — Location de Pianos, à partir de 8 fr. par mois. — Accords.
— Réparations.

LE JOURNAL DU LOT
EST EN VENTE
à Cahors :
Chez M^{rs} CASTELBOUX, buraliste, boulevard Gambetta.
— M. HERBLIN, au kiosque de la place d'Armes.
— Mlle Euphrasie IMBERT, marchande de journaux, à côté de la Mairie.
— Mme veuve BRUEL, buraliste, rue de la Mairie.
— M. MAURY, marchand de journaux, 16, rue Nationale.

ORFÈVRERIE CHRISTOFLE
COUVERTS CHRISTOFLE
Manufacture à Paris 56, Rue de Bondy
EXIGER LA MARQUE DE FABRIQUE
Envoi franco du Catalogue
et le CHRISTOFLE en toutes lettres.
Nos représentants à Cahors sont MM. Mandelli, père et fils, 26, Bd Gambetta

Bijouterie, Joaillerie, Horlogerie, Orfèvrerie
MANDELLI, Cahors
Seul représentant de l'ORFÈVRERIE CHRISTOFLE
Dépositaire du Chronomètre **OMÉGA**
En tous genres de boîtes Nickel depuis 30 fr., Acier 35 fr., Argent 45 fr.
Or 125 fr.

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 26

LES CHAINES D'OR
PAR M. A. FLEMING
VIII
L'AVENTURE DE ROSE

— Ne vous trahissez pas ; ne laissez pas voir que vous me connaissez. Veillez surtout sur Evelyne qui a des soupçons ; cela évitera des explications pénibles. Il vaut mieux leur laisser croire que nous ne nous sommes jamais vus.

Ils passèrent.
Kate restait pétrifiée.
Quelle était cette entente avec le docteur et leur couturière ? Ils se connaissaient et ils avaient des raisons pour cacher ces rapports. Cela évitera des explications pénibles. Que voulait dire le docteur ? Le mot de l'énigme qui tourmentait Evelyne lui apparut le même. Avaient-ils été amants autrefois et le docteur Frank n'était-il, après tout, qu'un malhonnête homme ?

La lune montait au zénith, le ciel bleu était émaillé d'étoiles, et la cloche sonore du dîner arriva jusqu'à l'endroit où elle était assise.

Elle se leva vivement et se hâta de rentrer ; elle courut à sa chambre, se débarrassa de son châle et de son chapeau, lissa ses cheveux, et entra à la salle à manger dans sa simple robe de soie noire.

Elle était en retard.
Tout le monde était à table : son père, Grâce, Rose, Evelyne, Sir Ronald, le Révérend Augustus Clare, et le docteur Danton.
— Vagabonde, dit son père, nous avions renoncé à te voir arriver. Où étais-tu ?
— Je regardais les étoiles, papa, sous les sapins de la grille ; j'y étais encore, il y a cinq minutes.
Le docteur Frank releva vivement la tête et rencontra les grands yeux violets fixés sur lui.
— Je vous ai entendu, monsieur, disait ce regard, votre secret n'est plus un secret.
Le docteur Danton baissa les yeux sur son assiette, une légère rougeur couvrit sa figure bronzée ! Il la comprenait aussi bien que si elle eût parlé ; mais à l'exception de cette fugitive rougeur, il resta impassible.
Pendant le dîner, il raconta ses aventures d'étudiant en médecine en Allemagne et tout le monde rit, excepté Kate.
Elle ne pouvait rire ; la joie des autres l'irritait.
Les paroles du docteur retentissaient encore à ses oreilles ; elle voyait encore la figure pâle et désolée de la couturière.
Dès le premier jour, elle s'était sentie émue par les traits tristes et fatigués de la jeune fille. Le docteur était-il la cause de cet

air désespéré ?
Préoccupée de cette question, Kate fit venir la couturière dans sa chambre le lendemain matin. Il fallait coudre une dentelle à une nouvelle robe.
Ordinairement, Eunice rendait ces petits services à sa maîtresse, mais, cette fois, on réclamait l'office d'Agnès.
La jeune fille s'assit près de la fenêtre avec la robe et se mit assidûment à l'œuvre.
Mlle Danton, en négligé, à demi-perdu dans les profondeurs d'un vaste fauteuil sculpté, aux moelleux coussins, l'observait à la dérobée tout en ayant l'air d'être absorbée dans une lecture.
Quelle délicate et fragile créature ! Comme elle était pâle ! Comme cette pâleur ressortait sous les masses noires de ses cheveux et la douloureuse mélancolie de ses grands yeux noirs ! Elle ne levait pas les yeux, elle coussait comme une machine ; elle ne s'arrêta qu'à la voix de Kate, qui lui dit tout à coup :
— Agnès !
Les yeux noirs d'Agnès se levèrent questionneurs.
— Quel âge avez-vous ?
— Vingt-deux ans.
— Vous ne les paraissez pas. Vos parents vivent-ils encore ?
— Non, il y a bien des années qu'ils sont morts.
— Avez-vous des frères ou des sœurs ?
— Non, je n'en ai jamais eu.
— Mais vous avez des oncles, des tantes, des cousins ?

— Non, mademoiselle, aucun, que je sache.
— Quelle pauvre petite abandonnée ! Avez-vous toujours demeuré à Montréal ?
— Oh ! non ; je ne suis à Montréal que depuis quelques mois. Je suis née et j'ai été élevée à New-York.
— A New-York ! répéta Kate surprise.
Un silence se fit.
— A quelle époque le docteur avait-il été à New-York ? Il avait passé en Allemagne les quatre dernières années ; d'Allemagne il était revenu directement au Canada, d'après ce que lui avait dit Grâce. Où donc alors avait-il connu cette jeune fille de New-York ?
— Pourquoi êtes-vous venue à Montréal ?
La bouche de la pauvre enfant se contracta, et quelque chose sembla disparaître de sa figure ; puis ses traits s'assombrirent avec une angoisse soudaine.
— J'avais un ami, dit-elle vivement, un ami que j'ai perdu. On m'avait dit que je pourrais retrouver mon... mon ami à Montréal, et...
Sa voix s'éteignit et elle se couvrit le visage de sa main tremblante.
Kate s'approcha d'elle et toucha doucement la main restée sur sa robe noire.
Elle oubliait son orgueil comme il lui arrivait souvent de l'oublier dans sa compassion de femme.
— Ma pauvre petite Agnès, n'avez-vous pas trouvé cet ami !
— Non !
— Non ? répéta Kate.

(A suivre).

Étude de **M^e Camille SAUTET**, avoué à Cahors, place du Palais de Justice, 7
 Successeur de M^e Léon TALOU.

VENTE

Sur Saisie Immobilière

AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHERISSEUR

EN UN SEUL LOT

DE DIVERS IMMEUBLES

SITUÉS DANS LA COMMUNE DE SÉNAILLAC CANTON DE LAUZÈS
 ARRONDISSEMENT DE CAHORS (Lot.)

L'Adjudication aura lieu le Mercredi vingt Décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, à midi et demi à l'audience du tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice, à Cahors,

On fait savoir à qui il appartiendra :

Que par suite de deux procès-verbaux de saisies du ministère de M^e DELFAU, huissier à Lauzès, en date, le premier, du neuf septembre mil huit cent quatre-vingt-seize, dénoncé et transcrit avec l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors le 28 septembre mil huit cent quatre-vingt-seize, volume 157, numéros 38 et 39, et le second du trente septembre de la même année, dénoncé et transcrit avec l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors le quatorze octobre mil huit cent quatre-vingt-seize, volume 158, numéros 2 et 3.

Et encore en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors le quinze novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, lequel a donné acte à M^e SAUTET, avoué des lectures et publication du cahier des charges et fixé le jour de l'adjudication.

Et aux requêtes, poursuites et diligences de :

M. Léopold DELPECH, avocat, domicilié à Figeac (Lot).

Ayant M^e Camille SAUTET pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors, demeurant dite ville.

En présence ou eux dûment appelés de :

Basilice DELCROS sans profession, épouse séparée de biens d'Antoine Henri CAUSSANEL, propriétaire et ce dernier pris tant en son nom personnel que pour assister et autoriser son épouse demeurant ensemble à Clancines, commune de Sénailiac. Parties saisies.

Il sera procédé le mercredi vingt décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, à midi et demi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de la dite ville, à la vente au plus offrant et dernier enchérissseur en un seul lot des biens dont la désignation suit :

DÉSIGNATION DES BIENS saisis et à vendre

TELLE QUELLE RÉSULTE DU
PROCÈS-VERBAL SUS-VISÉ :

Article premier
Distrait.

Article deux
Distrait.

Article trois
Distrait.

Article quatre
Une pâture au lieu dit Au Communal, commune de Sénailiac, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro 403, classe trois, pour une contenance de treize ares vingt centiares et d'un revenu de trente-neuf centimes, section B.

Article cinq
Pâture au lieu dit Vignasse commune de Sénailiac, portée au plan cadastral de cette commune sous le numéro 404, section B, d'une contenance de quarante ares, classe trois et d'un revenu de un franc vingt centimes

Article six
Bois eu même lieu, même commune, porté au plan cadastral de la commune de Sénailiac, sous le numéro 405, section B, classe trois, pour une contenance de trente un ares et d'un revenu de un franc quatre-vingt-six centimes.

Article sept
Terre au lieu dit Pradel, commune de Sénailiac, portée au plan cadastral de la dite commune, sous le numéro 303 section C, classes un, deux, trois, pour une contenance de un hectare trente trois ares cinquante centiares et d'un revenu de cinquante-cinq francs quatre-vingt-douze centimes.

Article huit
Pâture au lieu dit Bourgnoux, commune de Sénailiac, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro 444 section C, classe trois, pour une contenance de treize ares dix centiares, et d'un revenu de trente-neuf centimes ;

Article neuf
Pâture au même lieu même commune, portée au plan de la commune de Sénailiac sous le numéro 445 section C, classe trois, pour une contenance de six ares seize centiares et d'un revenu de dix-neuf centimes ;

Article dix
Terre au même lieu, même commune, portée au plan de la commune de Sénailiac sous le numéro 446 partie, section C, classe trois, quatre et cinq pour une

contenance de un hectare trente-sept ares un centiare et d'un revenu de treize francs soixante-neuf centimes.

Article onze
Pâture au même lieu, même commune, portée au plan cadastral de la commune de Sénailiac, sous le numéro 447 partie, section C, classe trois, pour une contenance de quatorze ares trente centiares et d'un revenu de quarante-trois centimes ;

Article douze
Pâture au même lieu, même commune, portée au plan cadastral de la commune de Sénailiac sous le numéro 448 section C, classe trois, pour une contenance de sept ares et d'un revenu de vingt-un centimes ;

Article treize
Terre au même lieu même commune, portée au plan cadastral de la commune de Sénailiac sous le numéro 460, section C, classe 1, 2, 3, pour une contenance de dix hectares et d'un revenu de neuf francs trente-six centimes ;

Article quatorze
Bois au même lieu, même commune, porté au plan cadastral de la dite commune sous le numéro 461, section C, classe 2, 3, 4, pour une contenance de un hectare soixante-sept ares et d'un revenu de onze francs vingt-deux centimes ;

Article quinze
Terre à Clancine, commune de Sénailiac, portée au plan de cette commune sous le numéro 217 section B, classe trois, quatre, pour une contenance de un hectare cinquante-huit ares cinquante-deux centiares et d'un revenu de vingt-neuf francs cinquante-neuf centimes ;

Article seize
Pâture au même lieu et même commune, portée au plan cadastral de la commune de Sénailiac, sous le numéro 218 section B, classe trois, pour une contenance de cinq ares cinquante centiares et d'un revenu de dix-sept centimes ;

Article dix-sept
Terre au lieu dit al Causse, commune de Sénailiac, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro 95 partie, section B, classe 1, 2, 3, 4, 5, pour une contenance de neuf hectares vingt ares douze centiares et d'un revenu de cent soixante-quatorze francs quatre-vingt-deux centimes ;

Article dix-huit
Pâture au même lieu, même commune, portée au plan cadastral de la commune de Sénailiac sous le numéro 96 partie, section B, classe trois, pour une contenance de vingt-et-un ares quarante-deux centiares et d'un revenu de soixante-quatre centimes ;

Article dix-neuf
Grange et pâture au lieu dit Clancine de la commune de Sénailiac, portée au plan cadastral de cette commune sous le numéro 196 section B, classe 1, pour une contenance de un are quarante centiares et d'un revenu de un franc un centime.

Article vingt
Terre au même lieu même commune, portée au plan cadastral de cette dite commune de Sénailiac, sous le numéro 197, section B, classe deuxième, pour une contenance de quatre-vingt centiares et d'un revenu de trente-huit centimes ;

Article vingt-un
Terre au lieu dit Pradals, de la commune de Sénailiac, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro 302, section B, classe 1, 2, pour une contenance de sept ares trente centiares, d'un revenu de quatre francs trente centimes ;

Article vingt-deux
Vigne au lieu dit Clos de Barthe, commune de Sénailiac, portée au plan cadastral de cette commune sous le numéro 219 partie, section B, classe deuxième et troisième, pour une contenance de trente-trois ares cinquante-deux centiares et d'un revenu de six francs trois centimes ;

Article vingt-trois
Distrait.

La distraction des articles un, deux, trois et vingt-trois ci-dessus énoncée, a été prononcée par jugement du tribunal civil de Cahors en date du deux décembre mil huit cent quatre-vingt-seize enregistré et confirmé par arrêt de la Cour d'appel d'Agen, en date du vingt-trois juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-sept aussi enregistré, signifié et devenu définitif par suite du rejet à la date du vingt-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf du pourvoi en cassation dont il avait été l'objet de la part de l'épouse Caussanel sus-nommée.

DÉSIGNATION DES BIENS IMMEUBLES Par destination

Article un
Une paire de bœufs rouges.

Article deux
Une chèvre.

Article trois
Une charrette dite tombereau à bœufs.

Article quatre
Une charrette à bœufs.

Article cinq
Une araire ;
Le tout en assez bon état.

Article six
Deux attaches à bœufs en fer.

Article sept
Une échelle.

Article huit
Deux jougs, l'un avec ses liens et l'autre sans liens.

Article neuf
Quatre claies de porc.

Article dix
Une barrique vide.

Article onze
Six outils à mains savoir : deux bidets un trident, trois bêches et une fourche en fer.

Mise à prix

Les biens im meubles ci-dessus désignés seront mis en vente en un seul lot sur la mise à prix de **deux mille dix fr. 2010 fr.** ci.....

En sus des charges.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme, Cahors, le 21 novembre 1899.

L'avoué poursuivant,
Camille SAUTET.

Enregistré à Cahors le no-
vembre mil huit cent quatre-vingt-
dix-neuf, ^{re} ^{ce} reçu un
franc quatre-vingt-huit centimes
décimes compris.

Le receveur,
Signé : De FRAMOND.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e Camille SAUTET, avoué poursuivant et rédacteur du cahier des charges, qui comme tous les autres avoués occupant près le dit Tribunal pourra être chargé d'enchérir.